



Département des Alpes de Haute Provence

Commune de Corbières en Provence

Arrêté N°63/2026
Portant pose de fourreau 18 Chemin de la
Chapelle en agglomération

Le Maire de Corbières en Provence,

VU le code Générale des collectivités Territoriales, notamment ses articles : L2213.1 ; L2213.2, L2213-6 et L2512-14 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles : R 110-2, R 311-1, R 411-8, R 411-25, R 417-11 et R 417-13,

Vu le Code des transports et notamment les articles : L3111-17 à L3111-25, R3111-30 à R3113-1, R3113-8 et R3421-1 à R3421-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I -quatrième partie- signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande en date du 31/08/2026 présentée par la société CIRCET France sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux pour la pose de fourreau en agglomération sur la Commune de Corbières en Provence

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles pour garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

A R R E T E

Article 1er : A compter du lundi 21 Septembre et jusqu'au Vendredi 09 Octobre 2026, et à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire, la circulation sera réglementée ainsi qu'il suit :

-Chemin de la Chapelle en agglomération

- La circulation est alternée par feux tricolores de 08h00 à 18h00 et du Lundi au vendredi sur décision du gestionnaire de la voirie.

- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 30 km/h de 08h00 à 18h00 et du Lundi au Vendredi.

Le stationnement de tous les véhicules dans l'emprise du chantier et ses abords est interdit, sauf pour ceux des entreprises intervenantes ou livrant sur le chantier. Pour tous les véhicules, il est interdit de dépasser dans l'emprise du chantier et ses abords.

La durée prévisionnelle des travaux est de 15 jours.

Article 2 : Sauf indication contraire précisée à l'article 1, l'entreprise devra réaliser les travaux par demi chaussée et laisser obligatoirement une voie de circulation libre. La circulation devra être rétablie sur l'ensemble de la chaussée de 18h00 à 08h00. Le pétitionnaire prendra toutes les précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel. Il effectuera, en permanence, le nettoyage nécessaire. Les dégradations éventuelles de la chaussée seront à la charge du pétitionnaire.

Article 3 : La signalisation portant indication de ces dispositions réglementaires et conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, sera mise en place, entretenue et posée par le <<pétitionnaire demandeur de l'arrêté>>.

L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées. La signalisation sera posée sur support fixes dans les cas suivants : Persistance du danger la nuit ou le week-end, chantier de plus de quinze jours.

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise chargée des travaux et retirée dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise chargée des travaux, email : circet-cab1580-d@demat.sogelink.fr

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le présent arrêté abroge et remplace, pendant toute sa durée de validité toutes dispositions antérieures qui seraient contraires au présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire :

- D'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire Hôtel de Ville 1 Place Haute 04220 Corbières en Provence
- D'un recours adressé à Monsieur le Préfet Préfecture des Alpes de Haute Provence 8 rue de Docteur Romieu 04016 Digne Les Bains Cedex
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François Leca 13002 Marseille dans le même délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours gracieux a été formé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Manosque, La Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.



Fait à Corbières en Provence, le 12 Septembre 2026

Pour Diffusions :

La Gendarmerie de Manosque

La Commune de Corbières en Provence pour affichage et/ou publication ;

Le Directeur des Services Techniques

La Police Municipale

L'entreprise CIRCET : circet-cab1580-d@demat.sogelink.fr